



Séance du Conseil Municipal

Du 24 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt quatre octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage selon l'ordre du jour suivant :

Convention FREDON 2017 – Adhésion au SDEAU de la commune de Cerisy la Salle - Périmètre de la commune nouvelle pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public (réseau Enedis) – Décisions modificatives – Réflexion sur le transfert de compétence distribution d'eau potable vers le SMPGA – Modification du réseau d'eau potable (branchements à modifier) – Effacement des réseaux rue du Petit Pré (Sartilly – D673) – Créances éteintes (budget eau) – Participation des accompagnants au repas de l'amitié (Sartilly) – Proposition de Champcey pour subventionner une association – Adoption du rapport de la CLECT – Mise en place des cartes d'achat public – Mise en place de la carte de paiement professionnelle – Participation aux frais de fonctionnement d'une école publique d'Avranches – Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de cantine et de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage – information sur le service commun « instruction des autorisations de droit des sols – point sur les projets communaux et municipaux - questions diverses.

Etaient présents : : M. LAMBERT Gaëtan, Mme GASTBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothee, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, M. MARTIN Dominique, Mme VAUTIER Laëtitia, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, M. LEROY Florent, M. THOMAS Etienne, M. LAPEYRE Christophe, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. LEROUX Luc, M. MOUSSEIGNE François

Pouvoir : M. LOUIS DIT GUERIN Jean a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, M. PAUL Arnaud, M. BRETHON Alain, M. LETOURNEUR Hubert, Mme GORON Sylvie, Mme HULIN Martine, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, Mme PERREE Michèle, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. PILLEVESSE Régis, Mme LEVAVASSEUR Marie-Agnès, M. HEON Philippe.

Absents : M. FOURRE Claude, Mme LE PUIL Valérie, Mme LEMOUSSU Danièle, M. CHAPEL Gaylord, M. BOUGON Guillaume, M. LEVEZIEL Xavier, M. CHAPDELAIN Vincent, M. LEVEILLE Olivier, M. FERNANDEZ Lionel, M. TABOUREL Sébastien, M. AUBEUT Patrick, Mme FOUCHER Christelle.

Secrétaire de séance : M. LEMONNIER Alain

Date de convocation : 20/10/2017 – Date d'affichage : 20/10/2017

Nombre de conseillers : 56 – présents : 30 – de votants : 31

2017-08-01 – "LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES" (FDGDON Manche) – CONVENTION 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche initiée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et en partenariat avec le Département de la Manche a été signée en 2016.

Il informe le conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2017 et en rappelle l'objet :

- actions de sensibilisation, information et prévention.
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

La convention court de sa signature **jusqu'au 31 décembre 2017**.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de **87€** (montant calculé en fonction du nombre d'habitants).

La participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la commune. La collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir l'entreprise TSF NORMANDIE de Ducey-Les-Chéris pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.
- D'accepter la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017-08-02 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50) DE LA COMMUNE DE CERISY LA SALLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cerisy la Salle en date du 11 septembre 2017, demandant d'adhérer dès que possible au SDeau50 pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts,

Vu, la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 validant la demande d'adhésion de la commune de Cerisy la Salle aux compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 28 septembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau 50 sur cette adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion au SDeau50 de la commune de Cerisy la Salle.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire informe le conseil municipal que cette décision est une simple formalité suite à la création de la commune nouvelle.

2017-08-03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage (regroupant les communes historiques de Angey, Champcey, La Rochelle Normande, Montviron et Sartilly) issu du dernier recensement en vigueur publié par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'exercice considéré ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur LUCAS informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires aux comptes suivants :

- *Compte 2051 pour l'acquisition de logiciels*
- *Compte 2183 pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école, le policier municipal et le service communication*
- *Compte 2161 pour l'acquisition d'une sculpture*
- *Compte 2313 opération 159 pour l'éclairage du retable de Champcey*

2017-08-04 – DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2017 comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Dépenses d'investissement : C/2051 : | + 2 000€ |
| - Dépenses d'investissement : C/2183 : | + 4 300€ |
| - Dépenses d'investissement : C/2161 : | + 4 000€ |
| - Dépenses d'investissement : C/2313 opération 159 : | + 1 500€ |
|
 | |
| - Dépenses d'investissement : C/2315 opération 160 : | - 11 800€ |

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (COMMUNE DELEGUEE DE SARTILLY) VERS LE SMPGA.

M. le Maire précise que la collectivité a le choix de garder la compétence distribution jusqu'en 2020 ou de la transférer au SMPGA à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que le SMPGA a déjà la compétence production.

Il ajoute que la commune d'Angey a déjà rejoint le SMPGA par le biais de son syndicat d'eau et qu'il en sera probablement de même pour la commune de la Rochelle Normande. Il a l'intention d'envoyer un courrier au Préfet pour harmoniser le découpage territorial, les communes déléguées de Champcey et de Montviron sont restées adhérentes au syndicat Sartilly-Sud.

M. LUCAS indique que si la commune conserve la compétence il faudra recourir à un emprunt afin de financer les travaux de renouvellement de canalisation prévus (518 000€) et qu'il faudra donc augmenter le prix de l'eau.

Il ajoute que l'excédent d'exploitation au 31 décembre 2016 était 157 368.70€.

M. FAUVEL demande s'il y aura harmonisation du prix de l'eau.

M. le Maire répond que le SMPGA a une structure actuellement très avantageuse et qu'à moyen terme une harmonisation du prix de l'eau sera mise en place.

2017-08-05 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE VERS LE SMPGA.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.1321-1 à L.1321-5 relatifs aux transferts de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable »,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

Considérant que le transfert de compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER de transférer sa compétence "Distribution de l'eau potable" au SMPGA,

PRENDRE ACTE que ce transfert de compétence implique que le SMPGA sera substitué à la commune pour l'exercice de la compétence "Distribution de l'eau potable" que cette dernière exerçait précédemment,

DEMANDER au SMPGA de prendre les mesures nécessaires afin de rendre ce transfert de compétences effectif à compter du 1^{er} janvier 2018,

SUBORDONNER la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

- **sur le plan patrimonial:**

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune : conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements et compteurs seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SMPGA.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition suite au transfert de la compétence.

- **sur le plan comptable:**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune seront transférés au budget du SMPGA.

- Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget de la commune.
- Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget du SMPGA.
- Le SMPGA aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Les excédents ou déficits diminués des restes à recouvrer du budget du service des eaux seront transférés au SMPGA ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

- **sur le plan financier:**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

- **sur le plan des engagements reçus:**

Le SMPGA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

- **sur le plan des contrats, marchés ou délégations de service public:**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SMPGA sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions décrites ci-dessous

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence « études, réalisation et exploitation d'infrastructures de distribution d'eau potable.

2017-08-06 – DEVIS STGS.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la réalisation des travaux d'assainissement au lieudit « Les Jardinets », des reprises de branchements ainsi que le raccordement de la conduite d'eau potable sur le réseau existant sont à prévoir.

Il informe également le conseil que des travaux de modification du réseau d'eau potable sont nécessaires afin de supprimer un branchement à « La Hucheapie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le devis de la STGS d'un montant de **14 155.20€ TTC** concernant les travaux de reprises de branchements ainsi que le raccordement de la conduite d'eau potable sur le réseau existant au lieudit « Les Jardinets ».

Accepte le devis de la STGS d'un montant de **1 161.08€ TTC** concernant les travaux modification du réseau d'eau potable afin de supprimer un branchement à « La Hucheapie ».

2017-08-07 – EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES "RUE DU PETIT PRÉ - RD 673" SARTILLY

Vu la délibération n° 2016-09-08 en date 19 décembre 2016.

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés, l'annexe financière proposée par le SDEM a été modifiée de la façon suivante :

<u>Travaux</u>	<u>Montant des travaux</u>	<u>Financement SDEM</u>	<u>Participation de la commune (30%)</u>
<u>Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique</u>	<u>48 000 €</u>	<u>33 600 €</u>	<u>14 400 €</u>
<u>Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication</u>	<u>17 000 €</u>	<u>11 900 €</u>	<u>5 100 €</u>

<u>Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public</u>	<u>8 000 €</u>	<u>5 600 €</u>	<u>2 400 €</u>
<u>Total des travaux</u>	<u>73 000 €</u>	<u>51 100 €</u>	<u>21 900 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer ladite annexe financière telle que proposée ci-dessus par le SDEM.

2017-08-08 – CREANCE ETEINTE – BUDGET EAU.

Vu la demande d'admission en créance éteinte de produits communaux irrécouvrables présentée par Madame la Trésorière d'Avranches,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'admettre en créance éteinte le produit d'un montant de **92.52€**
- Que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget eau.

REPAS DES AINES DE SARTILLY – PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS

Monsieur RAULT informe le conseil qu'il convient de fixer le montant de la participation des personnes qui accompagnent les aînés et qui n'ont pas encore 70 ans.

2017-08-09 – REPAS DES AINES DE SARTILLY – PARTICIPATION DES ACCOMPAGNANTS.

Le Conseil Municipal, sur proposition du conseil communal de Sartilly, à l'unanimité,

décide de fixer la participation au repas des aînés à 25€ pour les accompagnants.

2017-08-10 – SUBVENTIONS 2017

Sur proposition du conseil communal de Champcey, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

<u>Association proposée par la commune déléguée de Champcey</u>	Proposition
Association de Chasse « la Diane »	70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition de subvention du conseil communal de Champcey comme indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2017 compte 6574.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

L'approbation du rapport de la CLECT:

Détermination des attributions de compensation (AC) définitives 2017 suite à la mise en œuvre du mécanisme de neutralité fiscale et aux travaux de la CLECT.

Mise en œuvre du mécanisme de neutralité fiscale

Commune	AC au 31/12/16	Correction neutralité	AC notifiée 13/02/17	Régularisation	AC 2017 hors transfert de charges	Total compétences transférées	Total compétences restituées
SBB	279 536 €	- 77 557 €	201 979 €	---	201 979 €	75 464 €	

Le montant de l'attribution de compensation :

→ Le montant de l'attribution de compensation est de 126 515 €

M. LUCAS explique La somme négative de 77 557 € correspond au principe de neutralité, il s'agit du produit obtenu par la commune via l'augmentation du taux des 3 taxes pour compenser la réduction de ces mêmes taux par la Communauté d'Agglomération. L'objectif étant qu'il n'y ait pas d'incidence fiscale pour le contribuable.

Il continue son explication en indiquant que les 75 464 € correspondent à la compétence SDIS qui a été transférée vers la Communauté d'Agglomération. En général, pour le calcul du transfert les 3 dernières années font office de référence, néanmoins suite à une décision communautaire pour ce transfert une seule année a été pris en compte.

M. le Maire souligne que ce choix communautaire est défavorable pour la collectivité, un calcul sur les 3 dernières années aurait démontré une charge de centralité plus importante.

2017-08-11 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une abstention, approuve ledit rapport.

2017-08-12 – LIBRE FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU VU DU RAPPORT DE LA CLECT.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage à la somme de **126 515€** en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et une abstention, approuve le montant définitif de l'attribution de compensation s'élevant à 126 515€.

MISE EN PLACE DES CARTES D'ACHAT PUBLIC.

Monsieur le Maire expose :

C'est une solution pour simplifier le traitement des dépenses des collectivités. Elle permet de déléguer, aux utilisateurs d'une carte, l'autorisation d'effectuer, auprès des fournisseurs référencés, la commande ou le paiement de biens et services.

La délégation est encadrée à travers une définition précise des conditions d'utilisation de la carte (plafonds de dépenses par carte, par service, par période et par fournisseur...).

Un site internet de gestion sécurisé permet pour chaque utilisateur de connaître les opérations passées ou en cours.

Du côté de la collectivité, la carte d'achat permet de réduire le nombre de mandats et d'améliorer de manière importante le temps de traitement des commandes et des factures. S'agissant des fournisseurs, elle a le principal avantage de créditer leur compte dans un délai très court similaire à celui d'une carte bancaire classique.

La mise en place de ce mode de règlement engendre le paiement par la collectivité d'une cotisation par carte bancaire ainsi qu'une commission monétaire au-delà d'un certain seuil)

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une carte encadrée qui va se substituer aux bons de commande traditionnels. La procédure administrative sera simplifiée puisqu'il y aura moins de mandats.

2017-08-13 – MISE EN PLACE DES CARTES D'ACHAT PUBLIC.

Conformément au décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, les collectivités peuvent mettre en place la carte d'achat public.

La carte d'achat public est une solution pour simplifier le traitement des dépenses des collectivités. Elle permet de déléguer, aux utilisateurs d'une carte, l'autorisation d'effectuer, auprès de fournisseurs référencés, la commande ou le paiement de biens et services.

La délégation est encadrée à travers une définition précise des conditions d'utilisation de la carte (plafonds de dépenses par carte, par service, par période et par fournisseur...).

Un site internet de gestion sécurisé permet pour chaque utilisateur de connaître les opérations passées ou en cours.

Du côté de la collectivité, la carte d'achat permet de réduire le nombre de mandats et d'améliorer de manière importante le temps de traitement des commandes et des factures.

S'agissant des fournisseurs, elle a le principal avantage de créditer leur compte dans un délai très court similaire à celui d'une carte bancaire classique.

La mise en place de ce mode de règlement engendre le paiement par la collectivité d'une cotisation par carte bancaire ainsi qu'une commission monétaire au-delà d'un certain seuil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place de la carte d'achat public.

MISE EN PLACE DE LA CARTE DE PAIEMENT PROFESSIONNELLE.

Monsieur le Maire expose :

Cette carte permet à leurs utilisateurs d'effectuer, auprès des fournisseurs référencés, la commande ou le paiement de biens et services.

En complément de la carte d'achat public, et toujours dans l'objectif de l'optimisation de la chaîne de la dépense, il est proposé de mettre en place la carte de paiement de type « professionnelle ».

Cette carte permet quant à elle de payer les dépenses à caractère professionnel pour le règlement des frais de missions et déplacements ou encore de frais de représentation. Son utilisation est encadrée ; les dépenses pouvant être réglées via ce moyen de paiement doivent être clairement définies dans le cadre d'une convention et justifiées par une facture à chaque paiement.

Le comptable public doit être consulté préalablement à chaque attribution d'une carte.

M. LUCAS précise que cette carte est plus destinée aux élus, elle est nominative et adossée à un compte personnel.

Mme LEPLU s'interroge sur l'établissement des conventions.

M. le Maire répond qu'une convention sera établie pour chaque carte avec la trésorerie et une banque. Ces cartes vont faciliter le fonctionnement, elles répondent à une évolution sociétale. Une discussion sera à mener sur le choix des porteurs de carte qui en auront la responsabilité.

2017-08-14 – MISE EN PLACE DE LA CARTE DE PAIEMENT PROFESSIONNELLE.

En complément de la carte d'achat public, et toujours dans l'objectif de l'optimisation de la chaîne de la dépense, il est proposé de mettre en place la carte de paiement de type « professionnelle »

Cette carte permet quant à elle de payer les dépenses à caractère professionnel pour le règlement des frais de missions et déplacements ou encore de frais de représentation.

L'utilisation de la carte professionnelle est encadrée ; les dépenses pouvant être réglées via ce moyen de paiement doivent être clairement définies dans le cadre d'une convention et justifiées par une facture à chaque paiement.

Le comptable public doit être consulté préalablement à chaque attribution d'une carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la carte de paiement professionnelle et à signer tous les documents s'y rapportant.

2017-08-15 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la ville d'Avranches sollicite pour l'année scolaire 2016/2017 une participation aux frais de fonctionnement de 508€ par élève pour deux enfants de Montviron scolarisés à l'école A. PARISY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte de participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques d'Avranches pour l'année scolaire 2016/2017 à raison de **508€ par élève soit 1016€.**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Nombre d'élèves inscrits

→ Maternelle : 104
→ Primaire : 207 } 311 élèves

Dépenses générales	72 004.65 €
Les consommables, produits d'entretien, transports, matériels divers, entretien des bâtiments, classes, maintenance, assurance, etc.	
Frais de personnel	144 201.78 €
Total des dépenses de fonctionnement	216 206.43 €
Coût par élève hors TAP	692,97 €

Monsieur LUCAS rappelle que la participation demandée pour l'année scolaire 2015/2016 est : 702.15€.

Il précise que le Coût des TAP est de 22.27€ par élève.

2017-08-16 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à **715.24€** par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2016/2017 y compris le coût des frais engendrés par l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) d'un montant de **22.27€** par élève.

- Décide que cette somme sera réclamée aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

- Décide de verser la somme de **692.97€** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage après déduction du coût des TAP.

FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2016/2017.

Nombre repas servis

→ 29 232 €

Dépenses générales Coût des repas, consommables, matériel et fournitures diverses, maintenance, etc.	68 590.20 € (dont 65 187.46 € coût des repas)
Frais de personnel	76 979.26 €
Total des dépenses de cantine	145 549.46 €
Participation des parents	103 237 €
Reste à charge par élève	1.45 €

M. le Maire met l'accent sur l'importance des charges de centralité de la commune, le prix du repas prend également en compte le temps d'encadrement du midi. Une des pistes qui pourrait être travaillée en commission est la fixation d'un tarif pour les communes extérieures.

2017-08-17 – FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à **1.45€** par repas et par élève la contribution des communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage au titre de la participation aux frais de cantine.

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION RELEVANT DU DROIT DES SOLS.

M. le Maire informe le conseil municipal de la décision de la Communauté d'Agglomération d'arrêter le service instructeur pour le mutualiser avec celui du Pays de la Baie. En conséquence, 3 solutions s'offrent à la collectivité soit effectuer ce service en régie, adhérer au service instructeur du Pays de la Baie ou externaliser cette compétence.

Il faut savoir que ce service à un coût d'environ 7 000 € /an, en recrutant une personne en interne l'équilibre n'est pas possible.

2017-08-18 – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION RELEVANT DU DROIT DES SOLS.

Vu l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014,

Vu la convention pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations de droits des sols entre la communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel et la commune de Sartilly-Baie-Bocage signée le 30 mai 2016.

Considérant que le service instructeur de la communauté d'agglomération prend fin le 31.12.2017 au sein de la Communauté d'Agglomération Normandie-Mont Saint Michel, il appartient à la commune de prendre ses dispositions pour effectuer le transfert dans de bonnes conditions.

M. le Maire informe le conseil, que la commune a le choix entre la création d'un service instructeur pour l'instruction des dossiers en régie ou externaliser ce service. Il s'avère que le syndicat mixte Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel dispose d'un service instructeur ayant le même logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme que la communauté d'agglomération et qu'il a la connaissance de notre territoire et les compétences pour garantir la sécurité juridique des actes dont seul le maire est appelé à signer.

La convention prévoit notamment la répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS du Syndicat Mixte. Toutefois, dans le cas où une commune souhaiterait suggérer une répartition différente de ces mêmes tâches, elle peut tout à fait le préciser et en faire la demande auprès du Président du Syndicat Mixte qui évoquera cette demande avec l'ensemble des autres partenaires.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. Il est noté que le service instructeur pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, apporter son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes et transmettre les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La prise en charge éventuelle des honoraires d'avocat est à la charge de la commune.

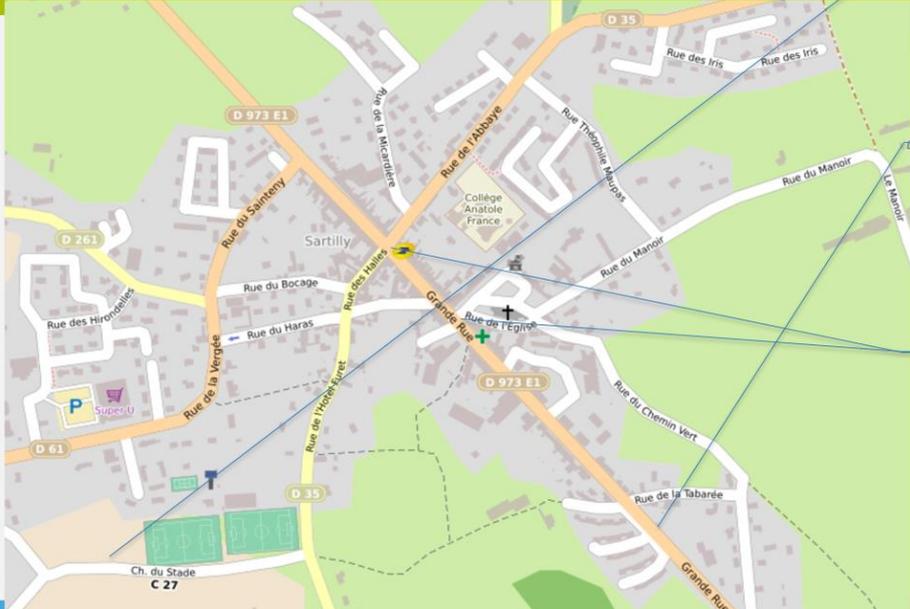
Afin d'assurer une totale transparence avec les autres missions du Syndicat Mixte, un budget annexe sera créé au budget principal du Syndicat Mixte pour assurer le fonctionnement du service. Un appel de fonds sera réalisé en début d'année et une dotation spécifique d'installation du service sera appelée lors du premier exercice budgétaire pour doter le service des investissements nécessaires (ordinateurs, logiciels etc.). L'appel de fonds du début de la première année se fera sur la base des statistiques transmises par les services de la DDTM. Une première approche de coût à l'Equivalent Permis de Construire a été transmise à chacune des communes, il convient aujourd'hui d'affiner ce coût avec l'engagement effectif des communes par délibération. Bien entendu, les communes ayant décidé de confier l'instruction au service ADS du Syndicat Mixte seront directement consultées sur les choix qui seront envisagés *in fine*. Une régularisation interviendra par un appel de fonds ou remboursement en fin d'année sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné du syndicat mixte, pondéré en fonction du coût d'un Equivalent Permis de Construire, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par les services instructeurs.

La convention qui serait proposée pourrait être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier cette proposition, et de décider l'échéance à laquelle notre collectivité pourrait décider de bénéficier de l'assistance technique des services ADS du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'instruction des actes d'urbanisme à délivrer.

Une convention sera signée ultérieurement.

Zoom sur Sartilly



Terrain multi-sports ext.

Estimation : 70 000 € HT
Notification dossier
DETR le :
*** Projet à reporter**

Barrière automatique

Coût : 7 864 € HT
Instruction en cours sub.
Fonds interministériel
Opérationnelle sem. 44

Les giratoires

Coût signalisation : 9 546 €
TTC (en cours)
Coût réalisation en granit :
5 889 € TTC (ent. retenue,
ap. désistement du
concurrent)

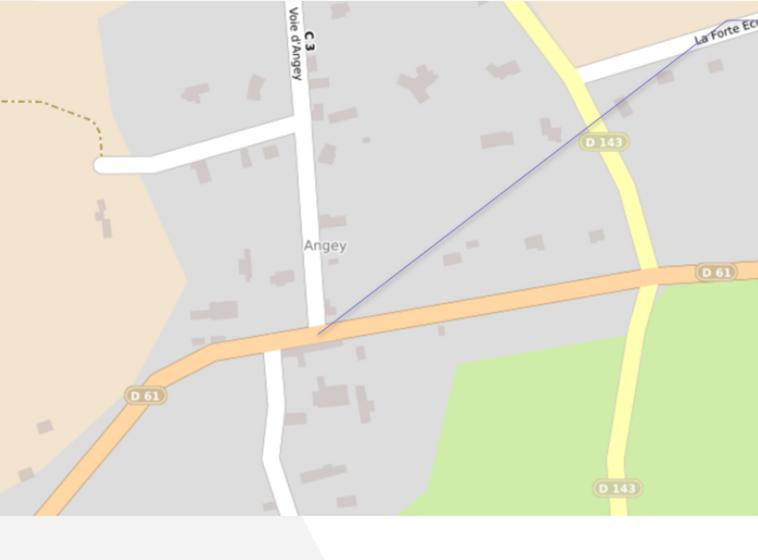
M. le Maire indique que le projet d'aménager les 2 courts de tennis est attendu par l'association du club de tennis. Il faut un portage politique pour accompagner les présidents des clubs associatifs. Le terrain multi-sport a moins d'enjeux associatifs, il convient de le reporter pour prioriser d'autres infrastructures.

M. RAULT confirme que l'association est dynamique.

M. LUCAS souligne que la commune nouvelle devra prioriser ces projets et la politique d'accueil des habitants doit faire partie des priorités.

Les conseillers sont favorables à la poursuite du projet de réalisation des 2 courts de tennis.

Zoom sur Angey



Sécurisation de l'agglomération

Notification aux entreprises
retenues (août/septembre)

Signalisation (Signature) :
13 848 € TTC + option d'un
bouton poussoir 1 380 €.

Entreprise Hallais : 7 014.48 €
TTC

Interventions des entreprises fin
du mois

Zoom sur Champcey

Inauguration du retable 14 octobre



Mot d'accueil de Philippe Héon,
maire délégué



Elus et clergé dans le chœur



Cérémonie religieuse

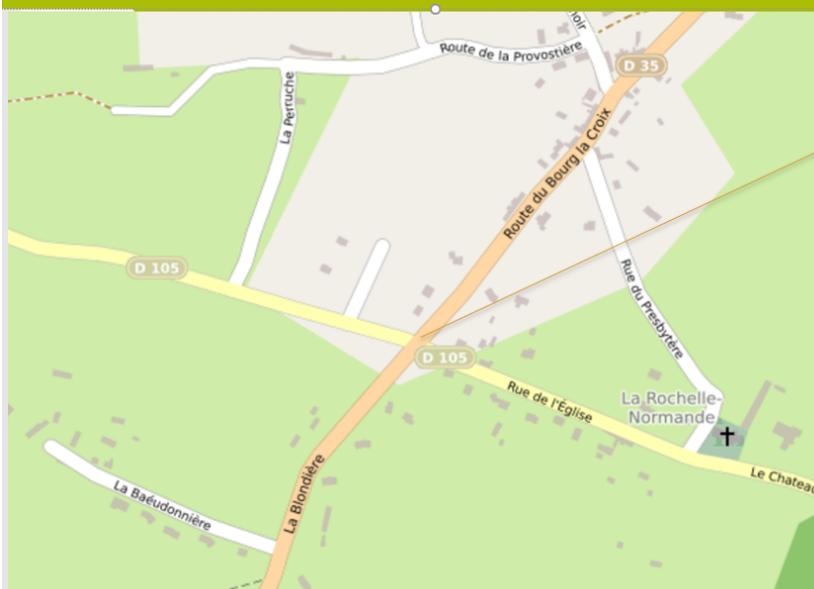


Chorale Free Gospel

Retable de l'église

Années : 2016-2017
Coût : 70 000 €
(une DM pour l'éclairage)

Zoom sur la Rochelle Normande



Aménagement
cheminement

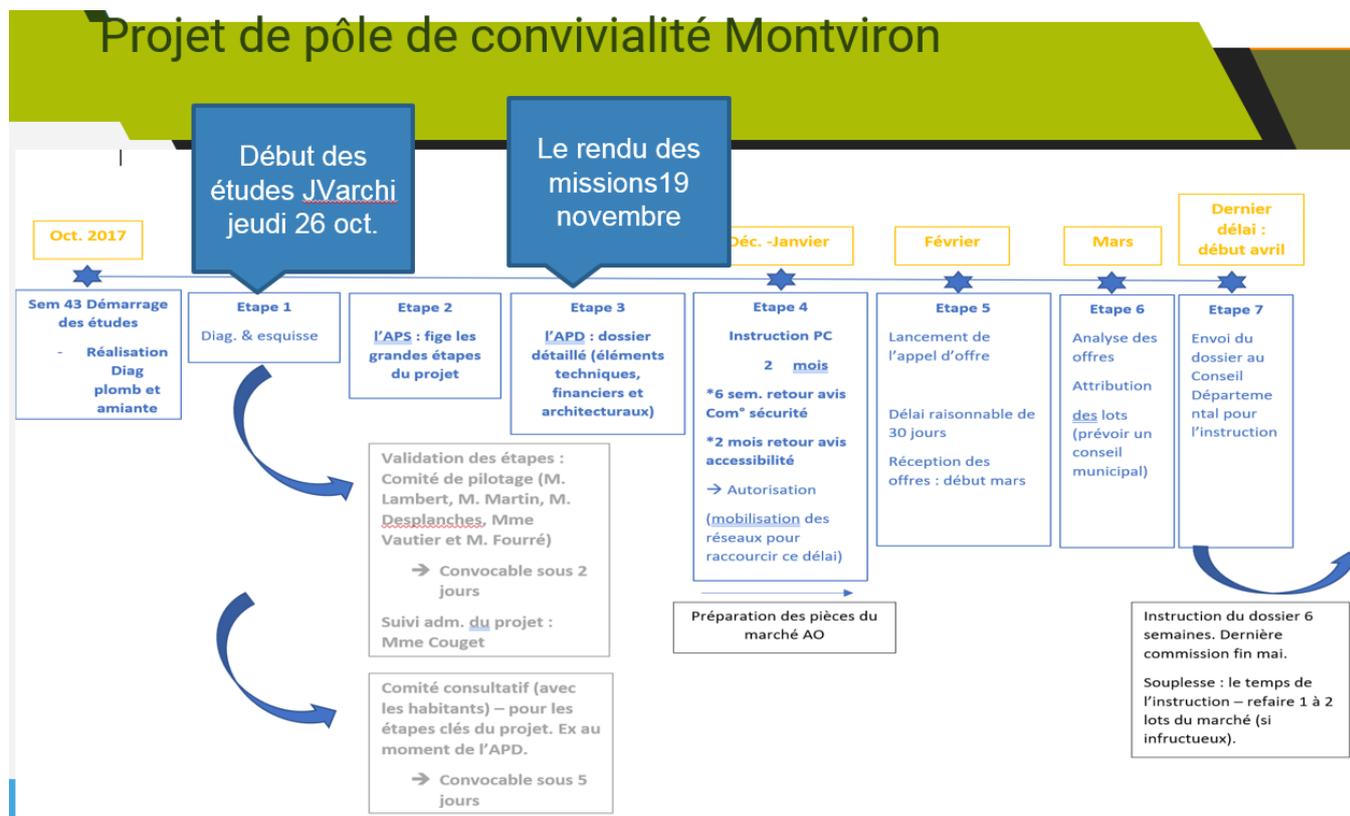
AVP : Conseil Départemental
Estimation : 227 955 € HT (hors
effacement de réseaux)
BP 2017 : 360 000 €
Notification dossier DETR le :
25/07/17

En cours recrutement MO spécialisé
effacement de réseaux.

→ Environ 4 mois d'études

M. ALLAIN se dit inquiet du retard pris pour l'aménagement de ce cheminement piétonnier.

M. le Maire rappelle que ce projet est évoqué tous les lundis en réunion de municipalité. Il demande une forte ingénierie pour sa mise en œuvre.



Projet de territoire durable

Suite à la première consultation qui s'est révélée être infructueuse, une deuxième a été lancée. Les candidats avaient jusqu'au jeudi 12 octobre pour remettre leur candidature.

- ➔ **Réception de 5 dossiers.**
- ➔ Dans l'ensemble, les consignes du règlement de consultation (RC) n'ont pas été respectées (certains dossiers sont incomplets).
- ➔ Sur l'aspect des capacités professionnelles et techniques : deux bureaux d'études sortent du lot en ayant des références adaptées à notre projet.

Pour rappel, le marché est découpé en deux phases : une première phase avec la réception des candidatures pour juger uniquement sur les capacités techniques à réaliser les missions demandées. Une deuxième phase qui invite les candidats à remettre une offre et venir à la journée de négociation.

Réception des offres le lundi 30/10

Le mardi 7 novembre : négociations avec les candidats

Nov. : CM pour l'attribution du marché

En parallèle : enquête de stationnement et de circulation. Présentation du diagnostic et de la modélisation du trafic actuel
lundi 13 novembre

Mme LORE considère que les études prennent le pas sur les actions montrant ainsi une certaine inertie.

M. le Maire explique que l'étape des études est nécessaire pour certains projets demandant une technicité particulière. Les 2/3 des chantiers ont été mis en œuvre, le projet de bâtiment de police municipale est bien avancé, le permis vient d'être accordé pour le pôle médical, les travaux au lieu dit les Jardinets ont démarré, etc. Des travaux sont à suivre, l'écriture du cahier des charges pour le projet d'éco-quartier est la prochaine étape.

QUESTIONS DIVERSES.

Madame PERRIGAULT s'étonne que la balayeuse qui est commandée depuis mai ne soit toujours pas livrée.

Monsieur ALLAIN répond qu'elle doit arriver mi-novembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 00 heure.